Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Fortes chaleurs au travail, les Français connaissent-ils vraiment leurs droits ?



Les fortes chaleurs ne sont plus seulement un sujet de confort au travail : elles deviennent un enjeu de droit, de prévention et de responsabilité pour les entreprises. Depuis le renforcement du cadre réglementaire, les employeurs doivent mieux anticiper les épisodes de chaleur, adapter l'organisation du travail et protéger concrètement les salariés exposés. Pourtant, les Français savent-ils vraiment qui doit agir, qui contacter, quels recours existent et quelles démarches entreprendre en cas de danger ? OberA, entreprise française spécialisée dans les solutions de traitement de l'air industriel, a mené l'enquête* auprès de 3 216 actifs en France afin de mesurer le niveau d'information du grand public et des professionnels sur un sujet qui pourrait devenir l'un des grands débats sociaux des prochains étés.

Un cadre légal très méconnu

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Il existe une très forte méconnaissance des obligations légales des employeurs en cas de fortes chaleurs au travail. En effet, seuls 6% des répondants déclarent connaître précisément ces obligations, et 18 % les connaître seulement dans les grandes lignes. Au total, à peine 24% des salariés disposent donc d'un niveau d'information, même partiel, sur le sujet.
De ce fait, 76% des répondants expriment une connaissance floue, erronée ou inexistante du cadre légal. Dans le détail, 21% savent seulement que l'employeur doit 'protéger les salariés ', 16% pensent que cela relève surtout du bon sens plutôt que du droit, 13 % découvrent l'existence de nouvelles obligations, 11% pensaient qu'il n'existait aucune obligation spécifique, 9% croyaient que ces règles concernaient uniquement les métiers en extérieur et 6% ne peuvent même pas répondre à cette question.

En cas de fortes chaleurs au travail, savez-vous précisément ce que l'employeur est légalement obligé de faire ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui, je connais précisément ses obligations	6 %
Oui, mais seulement dans les grandes lignes	18 %
Non, je sais qu'il doit « protéger les salariés », sans connaître les détails	**21 %**
Non, je pensais qu'il n'existait aucune obligation spécifique	11 %
Non, je pensais que les obligations ne concernaient que les métiers extérieurs	9 %
Non, je pensais que cela relevait surtout du bon sens, pas du droit	16 %
Je découvre qu'il existe de nouvelles obligations sur ce sujet	13 %
Je ne sais pas	6 %

Quel contrôle en priorité pour les salariés ?
Pour les Français, le contrôle prioritaire doit d'abord porter sur les mesures les plus concrètes : l'accès à de l'eau fraîche pour 22% des répondants, tout juste devant la ventilation ou le rafraîchissement des locaux à 21%, et l'adaptation des horaires à 13%.
Fait intéressant, les mesures administratives ou de prévention formelle arrivent nettement derrière, avec seulement 2% pour la mise à jour du DUERP et 5% pour l'information des salariés, alors qu'elles font pourtant partie du socle réglementaire.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Selon vous, quelle obligation devrait être la plus contrôlée en priorité dans les entreprises lors des fortes chaleurs ?	
Réponses	**Pourcentages**
L'accès à de l'eau fraîche en quantité suffisante	**22 %**
L'adaptation des horaires de travail	13 %
La réduction ou la suspension des tâches les plus pénibles	11 %
L'aménagement des postes exposés à la chaleur	11 %
La ventilation, l'aération ou le rafraîchissement des locaux	21 %
L'information des salariés sur les risques et les bons réflexes	5 %
La prise en compte des salariés vulnérables	6 %
La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels	2 %
Les procédures d'alerte en cas de malaise ou de danger	6 %
Aucune, les entreprises devraient rester libres de s'organiser	1 %
Je ne sais pas	2 %

Qui est contacté en cas de trop forte chaleur ?

Face à une chaleur jugée dangereuse au travail, le premier réflexe des Français reste basique et très majoritairement tourné vers la hiérarchie et l'interne. Ainsi, 29% contacteraient leur manager direct, 15% en parleraient d'abord à leurs collègues et 9% aux ressources humaines.

Les acteurs spécialisés de la santé et du droit du travail restent donc très peu identifiés en premier recours : seulement 5% citent le médecin du travail ou le service de prévention et de santé au travail, 4% l'inspection du travail, et 4% le référent santé-sécurité

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Si vous aviez trop chaud au travail et que vous estimiez votre santé en danger, qui contacteriez-vous en premier ?	
Réponses	**Pourcentages**
Mon manager direct	**29 %**
Le service des ressources humaines	9 %
Le CSE ou un représentant du personnel	8 %
Le référent santé et sécurité de l'entreprise	4 %
Le service de prévention et de santé au travail, le médecin du travail	5 %
L'inspection du travail	4 %
Les pompiers ou le Samu en cas de malaise	10 %
Un syndicat	2 %
Un avocat ou un conseil juridique	1 %
Mes collègues, avant d'alerter officiellement	15 %
Personne, par peur des conséquences	4 %
Personne, car je ne saurais pas quoi faire	4 %
Je ne suis pas concerné	2 %
Je ne sais pas	3 %

Quelle démarche est la plus appropriée ?

En cas de forte chaleur au travail, les salariés privilégient d'abord des actions simples : 21% demandent immédiatement de l'eau fraîche, une pause, un changement de poste ou une adaptation d'horaire, devant le signalement oral au supérieur, à 18%, et l'envoi d'un écrit au manager ou aux ressources humaines, à 13%.

Les actions plus revendicatrices restent assez minoritaires : seuls 10% citent le droit de retrait, 5% l'inspection du travail et 1% les réseaux sociaux.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

En cas de forte chaleur dans une entreprise, quelle démarche vous semble la plus appropriée ?	
Réponses	**Pourcentages**
Signaler oralement le problème à son supérieur	18 %
Envoyer un écrit à son manager ou aux ressources humaines	13 %
Une mesure immédiate : eau, pause, autre poste, adaptation d'horaire	**21 %**
Contacter le CSE ou les représentants du personnel	8 %
Demander l'avis du médecin du travail ou du service de santé au travail	6 %
Exercer son droit de retrait si la situation paraît grave et imminente	10 %
Contacter directement l'inspection du travail	5 %
Prendre des photos ou relever les températures pour documenter la situation	5 %
En parler publiquement sur les réseaux sociaux	1 %
Attendre que l'employeur prenne l'initiative	4 %
Je ne saurais pas quelle démarche entreprendre	7 %
Je ne suis pas concerné	2 %

Un droit de retrait synonyme de danger

Pour 31% des Français, le droit de retrait en cas de forte chaleur ne survient que lorsque la santé est en jeu, avec l'apparition de malaises, vertiges, nausées, confusion ou épuisement.

Cependant, les manquements concrets de l'employeur arrivent juste derrière : absence d'eau fraîche (15%), poste exposé sans protection (14%), refus d'adapter les horaires ou les tâches (12%). Ces trois situations totalisent 41% des réponses et montre que, pour beaucoup de Français, le droit de retrait ne devrait pas dépendre seulement d'un niveau de température, mais surtout de l'absence de mesures concrètes pour protéger les salariés.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Selon vous, dans quelle situation un salarié devrait-il pouvoir refuser de travailler ou exercer son droit de retrait à cause de la chaleur ?	
Réponses	**Pourcentages**
Dès qu'il fait trop chaud et que le salarié se sent inconfortable	6 %
En cas de symptômes : malaise, vertiges, nausées, confusion, épuisement	**31 %**
Si l'employeur ne fournit pas d'eau fraîche	15 %
Si l'employeur refuse d'adapter les horaires ou les tâches	12 %
Si le poste est exposé au soleil ou à une chaleur excessive sans protection	14 %
Si un salarié vulnérable est maintenu à un poste exposé sans adaptation	8 %
Seulement si un médecin confirme le danger	3 %
Seulement si plusieurs salariés exercent ce droit ensemble	1 %
Jamais, car le travail doit continuer	2 %
Je ne connais pas assez le droit de retrait pour répondre	6 %
Je ne sais pas	2 %

Quelles sanctions pour l'employeur ?

Face aux manquements des entreprises en période de fortes chaleurs, les Français privilégient d'abord l'efficacité immédiate. En effet, 25% citent l'obligation de mettre en place sans délai des mesures correctives, devant la sanction financière, à 17 %, et le contrôle de l'inspection du travail, à 13 %.

Les réponses plus indulgentes sont très minoritaires : seulement 6 % se contenteraient d'un simple rappel à l'ordre, 2 % n'envisageraient une sanction qu'en cas d'accident grave, et 1 % estimeraient qu'aucune sanction ne doit s'appliquer car les entreprises subissent aussi la météo.

À votre avis, quelle conséquence devrait s'appliquer à une entreprise qui ne respecte pas ses obligations en période de fortes chaleurs ?	
Réponses	**Pourcentages**
Un simple rappel à l'ordre	6 %
Une obligation de mettre immédiatement en place des mesures correctives	**25 %**
Un contrôle de l'inspection du travail	13 %
Une sanction financière	17 %
Une suspension temporaire de certaines activités dangereuses	11 %
Une responsabilité renforcée en cas de malaise ou d'accident	13 %
Une obligation d'indemniser les salariés exposés	6 %
Une publication du nom des entreprises négligentes	3 %
Aucune sanction, sauf accident grave	2 %
Aucune sanction, car les entreprises subissent aussi la météo	1 %
Je ne sais pas	3 %

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Des droits mal connus et des environnements sous-estimés

18% des Français estiment que les salariés ne connaissent pas leurs droits et que cela correspond au premier problème, devant la méconnaissance des obligations par les employeurs (13%).

Les Français ne réduisent pas le sujet aux métiers en extérieur. Les bureaux, entrepôts, ateliers, cuisines, commerces et usines totalisent 20% des réponses, ce qui montre que l'opinion perçoit aussi un risque de sous-estimation des environnements intérieurs ou semi-intérieurs exposés à la chaleur.

Selon vous, quel est le plus grand angle mort des nouvelles obligations liées aux fortes chaleurs au travail ?	
Réponses	**Pourcentages**
Les salariés ne connaissent pas leurs droits	**18 %**
Les employeurs ne connaissent pas assez leurs obligations	13 %
Les petites entreprises n'ont pas les moyens de s'adapter	10 %
Les bureaux sont trop souvent oubliés au profit des métiers en extérieur	9 %
Les entrepôts, ateliers, cuisines, commerces et usines sont sous-estimés	11 %
Les salariés précaires, intérimaires ou saisonniers n'osent pas alerter	12 %
Les personnes vulnérables ne sont pas suffisamment protégées	8 %
Les solutions techniques de ventilation, de rafraîchissement sont méconnues	5 %
Le droit de retrait reste flou pour beaucoup de salariés	7 %
Les contrôles seront probablement insuffisants	4 %
Aucun, le dispositif actuel me semble complet	1 %
Je ne sais pas	2 %

79 % des salariés prêts à faire pression sur leur entreprise

En cas de canicules répétées, près de huit actifs sur dix se diraient prêts à agir d'une manière ou d'une autre pour obtenir des modifications de leur environnement de travail, une meilleure ventilation, un rafraîchissement des locaux ou un aménagement des postes.

Il est intéressant de noter que l'action collective ressort comme un levier important : 12% seraient prêts à se regrouper avec d'autres salariés, soit presque autant que ceux qui feraient une demande officielle à l'employeur, 15%. À l'inverse, 16% expriment une forme de blocage ou de résignation avec une peur d'agir, une crainte de représailles ou le sentiment que cela ne changerait rien.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

En cas de canicule répétée, seriez-vous prêt(e) à faire pression sur votre entreprise pour qu'elle réalise des travaux ou installe des solutions de rafraîchissement, de ventilation ou d'aménagement des postes de travail ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui, je serais prêt(e) à le demander officiellement à mon employeur	**15 %**
Oui, je serais prêt(e) à alerter le CSE ou les représentants du personnel	8 %
Oui, je serais prêt(e) à contacter les ressources humaines	8 %
Oui, je serais prêt(e) à contacter la médecine du travail	4 %
Oui, je serais prêt(e) à contacter l'inspection du travail	4 %
Oui, je serais prêt(e) à me regrouper avec d'autres salariés	12 %
Oui, je serais prêt(e) à exercer mon droit de retrait en cas de danger	7 %
Oui, mais seulement si la chaleur provoque des malaises ou des symptômes	12 %
Oui, mais je ne saurais pas par où commencer	9 %
Non, je n'oserais pas	5 %
Non, je craindrais des représailles ou des conséquences internes	6 %
Non, je ne pense pas que cela changerait quelque chose	5 %
Non, je considère que c'est uniquement à l'employeur d'agir	2 %
Je ne suis pas concerné(e)	1 %
Je ne sais pas	2 %

« Les fortes chaleurs ne sont plus un aléa exceptionnel ni un simple inconfort passager, insiste Thibaut Samsel, dirigeant et fondateur d'OberA. Elles posent désormais une question très concrète aux entreprises : comment protéger les salariés lorsque les températures rendent le travail difficile, voire dangereux ? Ce que montre notre enquête, c'est le décalage entre un cadre légal qui se renforce et des actifs qui ne savent pas toujours quels sont leurs droits, à qui s'adresser ou quelles mesures demander. L'enjeu, pour les employeurs, n'est pas seulement d'être en conformité : c'est de rendre la protection visible, compréhensible et effective sur le terrain. Cela peut effectivement passer par de petits actes rapides comme l'organisation du travail, l'accès à l'eau, mais surtout par des solutions concrètes et efficaces de rafraîchissement et de ventilation, qui permettent d'apporter une réponse pérenne et adaptée dans les locaux exposés à la chaleur. »

Fortes chaleurs au travail : ce que le droit impose désormais aux employeurs

**Méthodologie : Enquête réalisée en ligne du 5 au 12 juin 2026 auprès d'un échantillon national de 3 216 actifs occupés âgés de 18 ans et plus, résidant en France. L'échantillon a été constitué selon la méthode des quotas, puis redressé par pondération, afin d'assurer sa représentativité au regard de la population*

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

active occupée en France. Les quotas ont porté sur le sexe, l'âge, la région, la catégorie socio-professionnelle, le statut professionnel, la taille de l'entreprise et le secteur d'activité.
Les résultats ont été pondérés à partir de données de référence de l'Insee relatives à la structure de la population active occupée. Le recueil a été effectué via un dispositif de collecte en ligne reposant sur un panel de répondants et des sollicitations électroniques ciblées.
Secteur d'activité déclaré par les répondants pour leur employeur ou leur activité principale : Secteur primaire (agriculture) : 3%. Secteur secondaire (Industrie, BTP) : 22%. Secteur tertiaire (commerce, distribution, banque, hôtellerie, restauration) : 43%. Secteur quaternaire (informatique, R&D, ingénierie) : 13%. Secteur public (santé, éducation, collectivités) : 19%.

Canicule : le Vaucluse champion de la climatisation



Alors que la France traverse une période de chaleur intense précoce, la demande de devis pour des climatisations réversibles a été multiplié par 4 sur les 12 derniers jours selon Hello watt, plateforme française spécialisée dans la transition énergétique des logements. Dans ce contexte caniculaire, il apparaît que le Vaucluse est l'un des départements de France les mieux

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

équipés en ‘clim’.

« Face à des épisodes caniculaires plus précoces et plus fréquents, les Français sont de plus en plus nombreux à s’équiper en climatisation », constate Hello watt, plateforme française fondée en 2016 spécialisée dans la transition énergétique des logements dans sa dernière étude* intitulée : ‘Clim et canicule : les Français s’équipent de plus en plus !’.
Selon ces données exclusives, en France, 28% des maisons et 13,5% des appartements sont équipés en climatisation en juin 2026, avec une progression de respectivement +2 et +7% en moyenne en un an.


Crédit : Adobe stock/fotofabrika

Explosion de la demande de climatisations réversibles
Avec l’épisode caniculaire actuelle, les français sont encore plus nombreux à vouloir s’équiper. Hello Watt enregistre ainsi une demande de devis pour des climatisations réversibles (aussi appelées pompe à chaleur air-air) multipliée par 4 sur les 12 derniers jours, comparés à la même période l’année dernière.

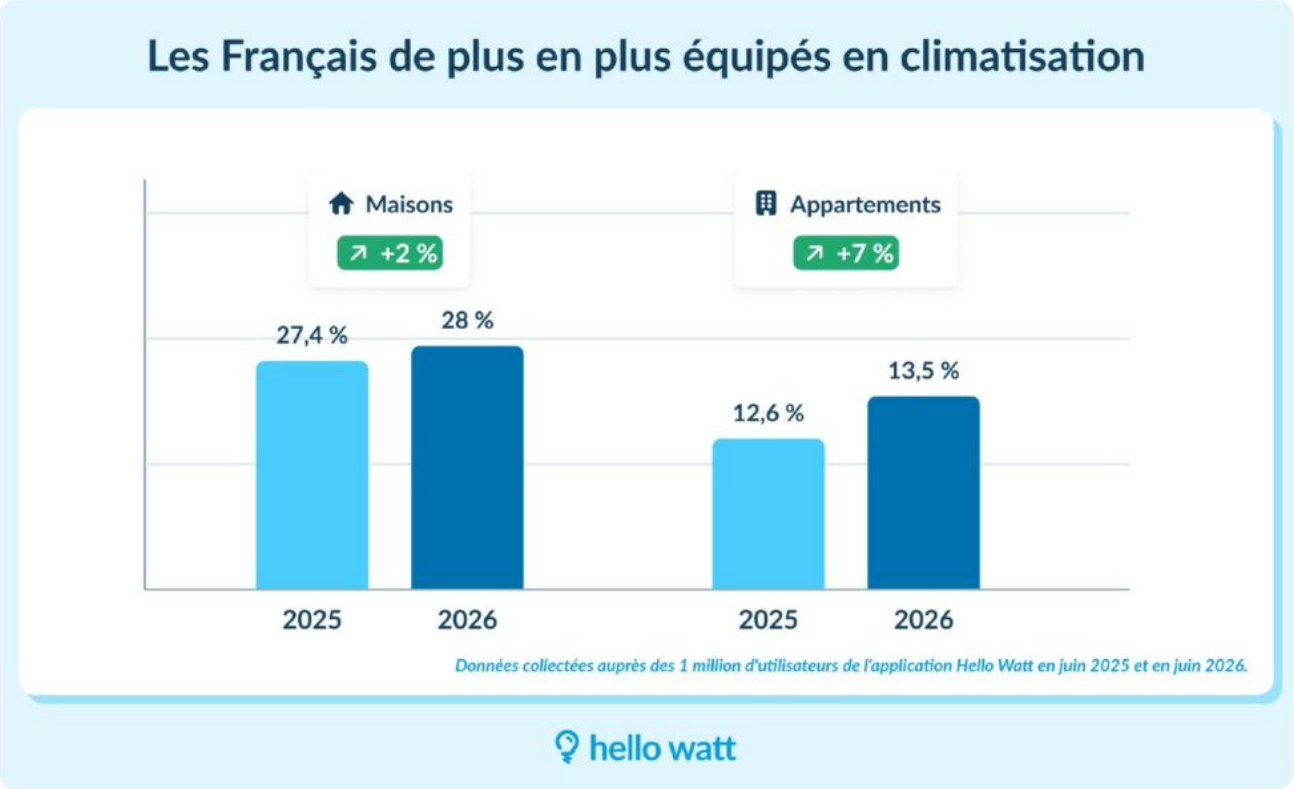
Cette dynamique s’explique notamment par une plus forte exposition des appartements aux épisodes de chaleur. En milieu urbain, la densité du bâti et les phénomènes d’îlots de chaleur rendent les températures estivales de plus en plus difficiles à supporter.

Les logements collectifs sont ceux où la climatisation progresse le plus rapidement (tous types de climatiseurs confondus). En un an, la part des appartements équipés est passée de 12,6% à 13,5%, soit

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

une hausse de 7%, contre une progression de 2% pour les maisons, dont le taux d'équipement atteint désormais 28% (voir graphique ci-dessous).



Les températures augmentent, le débat s'enflamme
La multiplication des vagues de chaleur place le sujet de la climatisation au cœur du débat public actuel. Entre impératif de santé publique et préoccupations environnementales, il cristallise les tensions et les paradoxes autour de l'adaptation au réchauffement climatique. Pour les uns il s'agit d'une réponse technique à un problème de plus en plus prégnant, pour d'autres il s'agit d'une fausse bonne idée afin de lutter contre les fortes chaleurs.

Toujours est-il que la climatisation devrait continuer à fortement se développer en France : le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine RTE (Réseau de transport d'électricité) prévoit un taux d'équipement des logements de 50% à l'horizon 2030, du fait notamment de l'augmentation des températures estivales. Pour comparaison, près de 90% des logements sont équipés en climatisation aux États-Unis, et 50 à 60% dans le sud de l'Europe (Grèce, Italie et Espagne).

Le Vaucluse plus de 20 fois plus équipé que les Côtes-d'Armor
Forcément, actuellement se sont les départements du Sud de la France qui sont les plus équipés en climatisation.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

En tête de ce classement (voir tableau ci-dessous), les Pyrénées-Orientales avec les deux tiers des logements équipés (67%), suivies par le Gard (66% des logements équipés) et le Var (64%). Pour sa part, le Vaucluse se classe en 4e position (64%). Il devance l'Hérault (5e avec 62%), les Bouches-du-Rhône (6e, 59%), l'Aude (7e, 59%), les Alpes-Maritimes (8e, 58%), le Tarn-et-Garonne (9e, 53%) et le Tarn (10e, 52%).

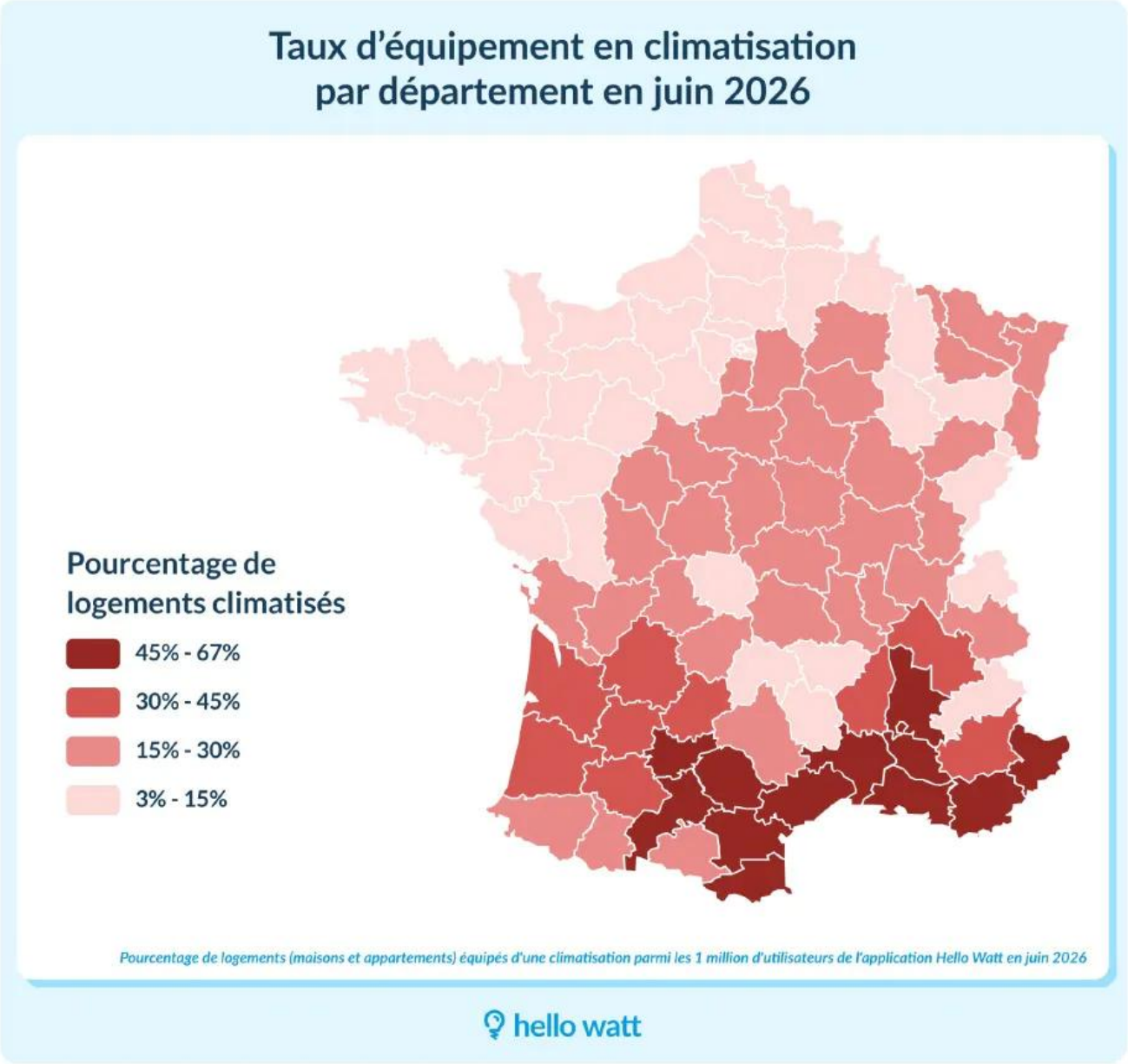
Département	Classement national	Taux de logements climatisés
Pyrénées-Orientales	1er	67%
Gard	2e	66%
Var	3e	64%
Vaucluse	**4e**	**64%**
Hérault	5e	62%
Bouches-du-Rhône	6e	59%
Aude	7e	59%
Alpes-Maritimes	8e	58%
Tarn-et-Garonne	9e	53%
Tarn	10e	52%
Drôme	12e	45%
Ardèche	16e	40%
Alpes-de-Haute-Provence	20e	32%
Hautes-Alpes	81e	8%

Sources : Hello watt. Etude juin 2026 : 'Canicule : les Français s'équipent massivement en climatisation, sans forcément faire grimper la facture d'énergie'

Derrière ce top 10, on retrouve nos voisins de la Drôme (12e avec 45% des logements équipés) et l'Ardèche (16e, 40%). Moins exposés, les deux autres départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur apparaissent en 20e position (Alpes-de-Haute-Provence avec 32%) et en 81e position (Hautes-Alpes avec 8%).
C'est toujours plus que les Côtes-d'Armor, 94e, qui ferme la marche avec 3% seulement des logements équipés en climatisation en juin 2026. Parmi les autres territoires les moins équipés on retrouve aussi la Manche (3%), le Finistère (4%) et l'Ille-et-Vilaine (4%), alors même qu'ils subissent des températures bien supérieures aux normales de saison.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



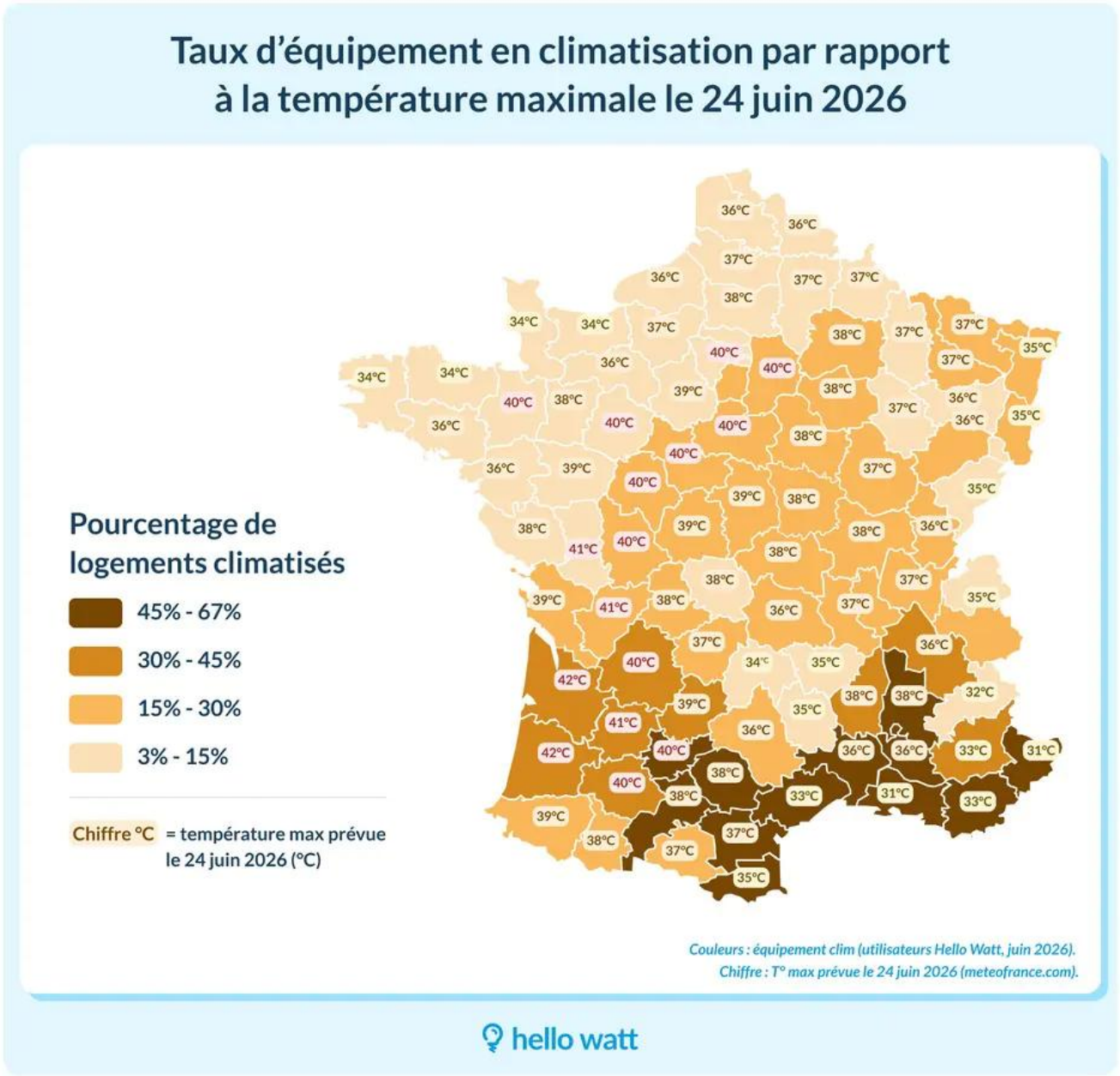
Pour rappel, ce lundi 22 juin Météo France a placé 49 départements en vigilance rouge. Hier, 5 départements supplémentaires sont passé à ce niveau d'alerte et 35 autres sont en vigilance orange. Plus de la moitié des habitants du pays, soit près de 39 millions d'habitants, sont désormais confrontés à la canicule qui provoque fermetures d'écoles, suppressions de trains et horaires de travail décalés. Du jamais-vu en cette période de l'année, particulièrement dans des territoires habituellement moins touchés. Et la baisse du thermomètre mercure n'est pas attendue avant la fin de la semaine, des records nocturnes ont déjà été battus à Tours (24,8°C) ou Poitiers (24,6°C) et au plus chaud de la journée, le

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

mercure a oscillé ce lundi entre 36°C et 43°C à travers le pays.

Et cette situation devrait se renouveler régulièrement à l'avenir. Selon Météo-France, les vagues de chaleur devraient être deux fois plus nombreuses d'ici 2050 par rapport à la période 1976-2005, et elles surviennent désormais de plus en plus tôt dans la saison. D'où cette hausse constante de la demande en climatisation.



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Quelle climatisation pour demain ?
La climatisation est régulièrement pointée du doigt pour sa consommation électrique, mais cela est à nuancer en fonction des appareils : les climatiseurs mobiles sur roulettes, souvent utilisés en solution d'appoint, sont extrêmement énergivores ; les climatiseurs monobloc (sans unité extérieure) consomment beaucoup d'électricité ; les climatiseurs avec unité extérieure offrent de meilleurs rendement, mais leur utilisation a nécessairement un impact non négligeable sur la facture d'électricité ; les climatisations réversibles (pompes à chaleur air-air), qui représentent 26% des climatiseurs installés en France, ont des performances comparables à celles des climatiseurs avec unité extérieure en mode climatisation.

« Toutefois, leurs performances en mode chauffage compensent largement l'électricité dépensée pour climatiser son logement en été, explique Hello watt. En effet, contrairement à sa cousine, la pompe à chaleur air-eau, qui alimente un circuit d'eau chaude pour alimenter des radiateurs, la pompe à chaleur air-air permet non seulement d'assurer le chauffage l'hiver, mais aussi de rafraîchir le logement l'été. Elle offre ainsi une alternative sobre en énergie et très performante aux climatiseurs classiques non réversibles.

Lutter contre la chaleur : quelques gestes simples
Quelques gestes simples et peu coûteux peuvent faire la différence au quotidien : fermer ses fenêtres et volets tôt dans la journée, aérer la nuit dès que la température extérieure passe la température intérieure, installer des protections solaires extérieures (volets, stores ou brise-soleil orientables).
L'isolation joue également un rôle important, à condition de privilégier des matériaux biosourcés. Pour les murs, le polystyrène expansé offre moins d'inertie thermique que la laine de bois en été. Dans les combles, le coton recyclé est souvent plus efficace pour le confort d'été que la laine de verre et la mousse polyuréthane projetée.

Les climatiseurs mobiles ou monoblocs sans unité extérieure sont les plus répandus car moins coûteux à l'achat. Mais ce sont aussi les plus énergivores, et leur consommation peut peser lourd sur sa facture d'électricité. Toutes les solutions de climatisation ne se valent donc pas. La pompe à chaleur air-air (aussi appelée climatisation réversible), qui représente 26% des climatiseurs installés en France selon les données Hello Watt, est une alternative plus sobre en énergie pour rafraîchir son logement en été et le chauffer en hiver. Lorsqu'elle remplace des radiateurs électriques, elle permet, selon les données Hello Watt, de réduire la consommation d'électricité d'un logement de 12% en moyenne, malgré la hausse de consommation liée à la climatisation.

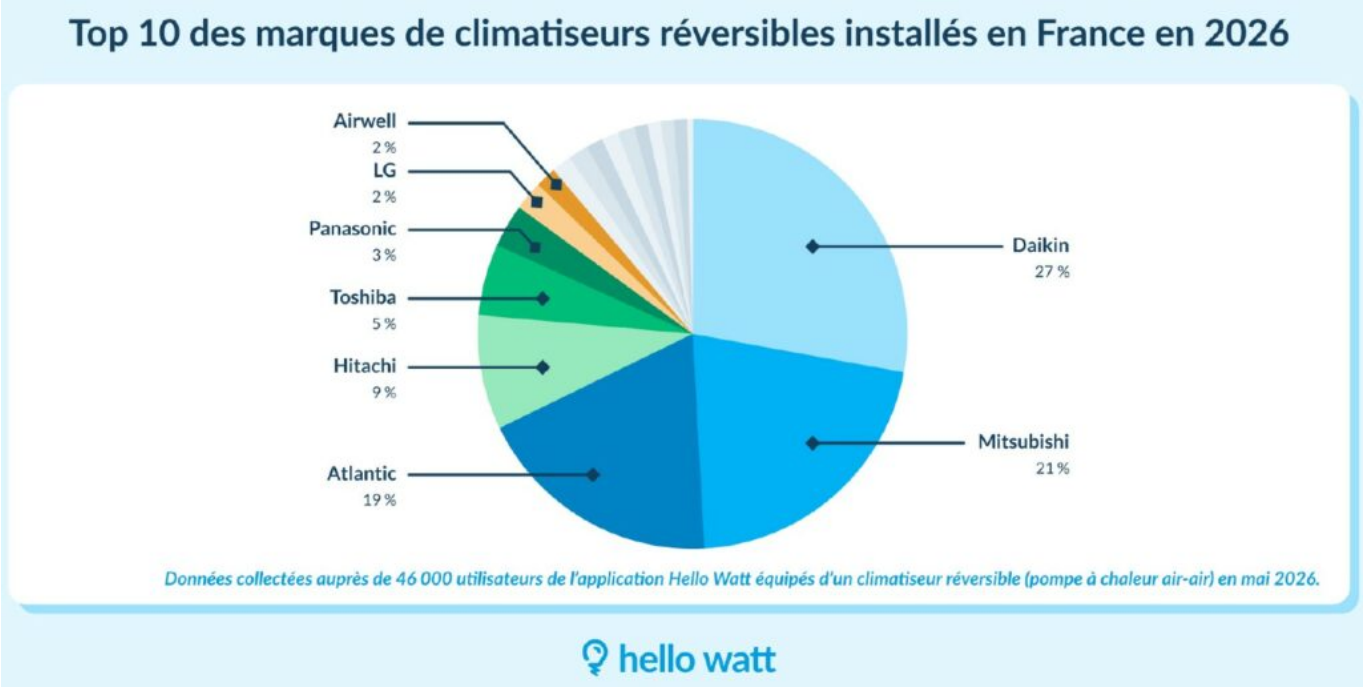
Autre avantage : contrairement à un climatiseur non réversible, la pompe à chaleur air-air est éligible aux aides CEE (Certificats d'économies d'énergie) lorsque l'installation est réalisée par un professionnel certifié RGE (Reconnu garant de l'environnement). Ces aides, accessibles sans conditions de revenus, atteignent 500€ en moyenne et peuvent monter jusqu'à 1 700€. Précision importante : l'ADEME a montré que l'isolation thermique complète du logement n'est pas une condition préalable obligatoire à l'installation d'une pompe à chaleur.

Laurent Garcia

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

**Selon les données exclusives d'Hello Watt, fondées sur les informations renseignées par le million d'utilisateurs de son application.*



Aujourd'hui, en France, plus des deux tiers des ventes de pompes à chaleur (71% en 2024) se font sur les pompes à chaleur air-air, plus simples et moins coûteuses à installer que les modèles air-eau. Au total, 26% des climatiseurs installés par les Français sont des pompes à chaleur air-air. Dans le détail, les pompes à chaleur air-air représentent 27 % des climatiseurs installés dans les maisons, et 21% des climatiseurs installés dans les appartements.
Selon les données de plus de 46 000 utilisateurs de l'application Hello Watt équipés d'une climatisation réversible en mai 2026, le top 3 des marques les plus installées par les Français est dominé par trois valeurs sûres : le japonais Mitsubishi, le français Atlantic et le japonais Daikin.

Fortes chaleurs au travail : ce que le droit impose désormais aux employeurs

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Avec les fortes chaleurs qui touchent prématurément la France, il est important de rappeler les obligations qui incombent aux employeurs. Notamment avec le décret du 27 mai 2025 qui renforce les obligations de l'employeur face aux risques liés aux fortes chaleurs. Les entreprises doivent désormais intégrer pleinement le risque chaleur dans leur politique de prévention, en anticipant les épisodes météorologiques et en prévoyant des mesures immédiatement applicables. Les fortes chaleurs deviennent un véritable enjeu d'organisation du travail et de dialogue social. Décryptage de Tiphaine Mollier, juriste en droit social aux Éditions Tissot.

Les épisodes de chaleur intense deviennent plus fréquents et plus précoces. Face aux risques pour la santé des salariés : déshydratation, malaises, coups de chaleur ou aggravation de pathologies existantes, le droit du travail impose désormais un cadre plus précis aux employeurs.

Depuis le 1er juillet 2025, le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur oblige les entreprises à anticiper et adapter l'organisation du travail dès lors qu'un épisode de chaleur intense est signalé par Météo-France.

Des obligations renforcées pour les employeurs

Le texte s'applique dès l'atteinte des seuils de vigilance jaune, orange ou rouge définis par Météo-France.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Concrètement, l'employeur doit évaluer les risques liés à la chaleur et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées. Parmi les principales mesures qui peuvent être mises en place figurent notamment :

- L'adaptation des horaires de travail afin d'éviter les heures les plus chaudes;
- L'organisation de pauses supplémentaires ou l'allègement des tâches pénibles;
- La mise à disposition d'eau potable fraîche en quantité suffisante;
- L'aménagement des postes de travail (ventilation, protections contre le rayonnement solaire, brumisation, équipements rafraîchissants…);
- L'information des salariés sur les bons réflexes et les symptômes d'un coup de chaleur;
- Une vigilance particulière pour les travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes.

Dans les locaux fermés, l'employeur doit également veiller au renouvellement de l'air afin d'éviter les élévations excessives de température.

Le droit de retrait reste possible en cas de danger
En cas de situation dangereuse, un salarié peut exercer son droit de retrait s'il estime raisonnablement que les conditions de travail présentent un danger grave et imminent pour sa santé ou sa sécurité.
L'employeur ne peut alors ni sanctionner le salarié ni pratiquer de retenue sur salaire, à condition que l'alerte soit justifiée.
Lorsque les mesures de prévention restent insuffisantes, certaines activités peuvent être suspendues. Dans le secteur du BTP notamment, le recours au dispositif de chômage intempéries peut être envisagé dès lors que sont atteints les seuils orange ou rouge de « vigilance pour canicule » par Météo France.

Télétravail, horaires aménagés
Le télétravail peut également constituer une réponse adaptée lorsque les fonctions le permettent. Il limite notamment l'exposition à la chaleur durant les trajets domicile-travail.

Les employeurs peuvent aussi avancer les horaires de prise de poste, favoriser les tâches physiques tôt le matin ou reporter certaines interventions.

Jusqu'où l'employeur peut-il imposer une tenue vestimentaire ?
Les fortes chaleurs relancent également la question des tenues estivales au travail.
Le principe reste celui de la liberté vestimentaire. Toutefois, l'employeur peut imposer certaines restrictions lorsqu'elles sont justifiées par : des impératifs d'hygiène ou de sécurité, la nature des tâches exercées, ou encore l'image de l'entreprise, notamment pour les salariés en contact avec la clientèle.
Dans certains secteurs, le port d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, vêtements de protection…) demeure obligatoire même en période de fortes chaleurs.

Un rôle accru du CSE dans la prévention
Dans les entreprises de 50 salariés et plus, le Comité social et économique (CSE) doit être associé à l'évaluation des risques liés aux fortes chaleurs et à la mise à jour du document unique d'évaluation des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

risques professionnels (DUERP). Il peut aussi alerter l'employeur sur des situations dangereuses et proposer des mesures de prévention.
Les représentants du personnel deviennent ainsi des acteurs centraux de l'anticipation des risques climatiques dans l'entreprise.

Tiphaine Mollier, juriste en droit social aux Éditions Tissot

Vague de chaleur : avertissement vital pour protéger les animaux



L'association Peta France met en garde contre le fait de laisser un animal dans une voiture en stationnement et partage d'autres conseils susceptibles de sauver des vies.

« Les températures grimpent cette semaine, et la France se prépare à subir une grosse vague de chaleur qui pose des dangers pour les personnes les plus vulnérables, ainsi que pour les animaux, explique Peta

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

France dans un communiqué. La canicule présente un risque élevé pour la santé de nos animaux de compagnie, et il est vital de rappeler de ne jamais les laisser dans un véhicule en stationnement :

- **Ne laissez jamais un animal dans une voiture garée par temps chaud**, même pendant une courte durée et avec les fenêtres légèrement ouvertes. Un chien enfermé dans une voiture en stationnement peut mourir d'un coup de chaleur en quelques minutes, y compris lorsque la voiture n'est pas garée au soleil. Lorsqu'il fait 26 degrés, la température à l'intérieur d'une **voiture à l'ombre** peut être de 32 degrés, et l'intérieur d'une voiture garée au soleil peut atteindre les 70 degrés.
- **Aidez les animaux piégés dans un véhicule garé**
 Si vous apercevez un chien en détresse dans une voiture, relevez le modèle et la couleur du véhicule, ainsi que le numéro de la plaque d'immatriculation et appelez la police, puis essayez de retrouver le propriétaire de la voiture si possible. **Assurez-vous que quelqu'un garde un œil sur l'animal pour évaluer l'urgence de la situation.**

« Si la police n'intervient pas ou n'arrive pas à temps et que la vie du chien semble être en danger imminent, entourez-vous d'un ou plusieurs témoins qui pourront confirmer votre évaluation de la situation, puis entreprenez de libérer l'animal en souffrance du véhicule (**comme l'a fait cette personne**), transportez-le à l'ombre et attendez l'arrivée de la police, poursuit l'association.



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Crédit : Adobe stock/ Goami. Généré à l'aide de l'IA

Tout chien présentant un ou plusieurs symptômes d'un coup de chaleur (agitation, halètement rapide ou pénible, vomissements, état léthargique, manque d'appétit ou de coordination) nécessite des soins urgent**s.** Vous pouvez tenter de le rafraîchir en lui mettant de l'eau à disposition et en lui appliquant une serviette humide et froide sur la tête et la poitrine, ou bien en l'immergeant dans de l'eau tiède (jamais glacée). Ensuite, conduisez rapidement l'animal chez un vétérinaire.

En règle général, quand il fait très chaud, laissez vos chiens à l'intérieur. À la différence des humains, les chiens ne peuvent se refroidir qu'en haletant et en transpirant par leurs coussinets. Les hautes températures peuvent occasionner un coup de chaleur ou des séquelles permanentes et même s'avérer fatales.

- **Fournissez de l'eau et de l'ombre.** Si les animaux doivent être laissés à l'extérieur, il faut leur donner de l'eau à profusion et suffisamment d'ombre, tout en tenant compte du déplacement du soleil. Même de courtes durées d'exposition directe au soleil sont susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour leur santé.
- **Marchez, ne courez pas.** Lorsque qu'il fait très chaud et humide, ne faites jamais faire d'exercice à votre chien en le faisant courir à côté de votre vélo ou en l'emmenant courir avec vous. Voulant vous faire plaisir, le chien s'écroulera avant d'abandonner, et il sera alors peut-être déjà trop tard pour le sauver.
- **Prenez garde aux sols exposés au soleil.** Quand il fait chaud, le goudron peut chauffer jusqu'à atteindre entre 55 et 80 degrés, ce qui suffit à gravement brûler les pattes d'un animal. Touchez le sol avant de promener votre animal – s'il est trop chaud au contact pour votre main, il est trop chaud pour les coussinets de votre chien. Privilégiez l'herbe et éviter si possible les sols chauds, ou attendez qu'ils rafraichissent pour promener votre compagnon. Planifiez si possible les balades tôt le matin ou en fin de soirée.

Les animaux sauvages peuvent également souffrir de la chaleur :

- **Fournissez aux oiseaux de l'eau fraîche**. Vous pouvez disposer des plats peu profonds sur les rebords de fenêtres, les balcons et les terrasses ainsi que dans les jardins. Si possible, placez les récipients à l'ombre pour garder l'eau plus fraîche. Nettoyez les récipients avec de l'eau et un peu de vinaigre (n'utilisez pas de savon, car les restes de savon peuvent retirer aux oiseaux les huiles naturelles présentes sur leurs plumes).

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Plus d'informations sont disponibles [sur le site de PETA](#).

Chaleur : la Ville de Sorgues fait attention aux personnes vulnérables



Cette fin de mois de mai présentant des températures particulièrement élevée, la Ville de Sorgues et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) activent le dispositif de recensement destiné aux personnes les plus fragiles.

On pourrait croire que l'été est déjà là. À Sorgues, face aux fortes chaleurs, le dispositif de recensement destiné aux personnes les plus vulnérables a été activé. Ainsi, le CCAS assure un suivi téléphonique, à

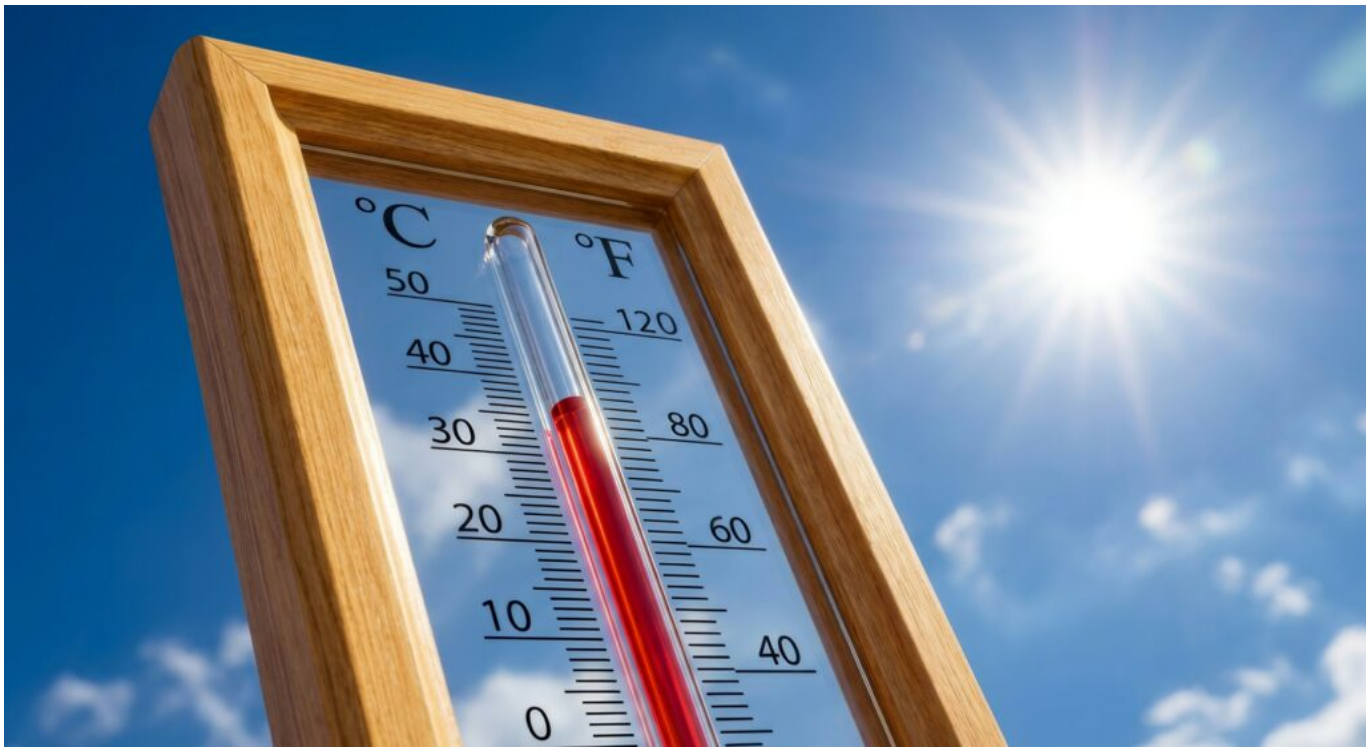
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

raison de deux appels par semaine les lundis et jeudis, des personnes inscrites sur la liste qui bénéficient du dispositif. Ce dernier est actif jusqu'au 18 septembre prochain.

Ce service gratuit permet de maintenir un lien régulier avec les personnes vulnérables tout en leur rappelant les bons réflexes à adopter afin de limiter les risques liés à la chaleur tels que la déshydratation, les maux de tête, les crampes ou les malaises. Pour bénéficier de ce dispositif ou en faire bénéficier, il suffit de contacter le CCAS au 04 90 39 71 45 (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).

Le département de Vaucluse placé en alerte canicule



Les services de Météo France placent le département de Vaucluse en vigilance météorologique de niveau jaune 'canicule'» à compter de demain, mercredi 27 mai 2026 à 12h.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

« Remarquable par sa précocité, ce pic de chaleur se caractérise par des températures maximales, annoncées pour la journée de demain et de jeudi, qui devraient atteindre en moyenne 35 à 37 degrés en plaine, rappellent les services de la préfecture de Vaucluse lors de l'annonce de cette alerte. Les températures nocturnes attendues devraient quant à elles rester assez fraîches, entre 16 à 19 degrés. Si les populations fragiles et surexposées sont particulièrement susceptibles d'être impactées (jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques, personnes sans abri, travailleurs en extérieur…), toute la population est concernée. »

Pour plus d'informations

- Sur les populations concernées par les vagues de chaleur et leur recensement.
- Sur les vagues de chaleur et leurs effets sur la santé.
- Sur les recommandations en cas de vague de chaleur.
- Sur le guide pour un été sportif et responsable.

Pour toute information complémentaire
www.sante.gouv.fr / www.paca.ars.sante.fr / www.santepubliquefrance.fr

Numéro utile :
Une plate-forme téléphonique nationale 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe),
activée de 9h00 à 19h, donne conseils et recommandations, et traite les demandes d'informations générales.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Consignes de comportement à adopter en cas d'épisode caniculaire





L.G.

Forte chaleur en entreprise : les salariés jugent les ventilateurs insuffisants

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Au travail, un ventilateur peut-il encore être considéré comme une réponse suffisante face aux fortes chaleurs ? Alors que les épisodes de canicule s'intensifient, les entreprises sont-elles réellement prêtes à protéger leurs salariés, ou restent-elles trop souvent dans une logique d'adaptation provisoire ? OberA,entreprise française spécialisée dans les solutions de traitement de l'air industriel et du confort thermique, a interrogé 3 713 actifs en France afin de mesurer leur perception des équipements à disposition, l'efficacité réelle des dispositifs et les solutions jugées les plus sérieuses pour bien travailler lorsque la température grimpe. Les résultats révèlent un décalage net entre les attentes des salariés et les réponses encore trop souvent limitées sur le terrain.

Chaleur au travail : l'eau fraîche en tête, mais près d'un salarié sur cinq sans solution

En période de chaleur, l'eau fraîche reste la première solution mise à disposition par les entreprises, citée par 28% des Français, devant les ventilateurs (16%) et la climatisation (15%). Mais le plus préoccupant concerne 18% des salariés qui déclarent ne bénéficier d'aucun dispositif. Une information problématique qui met à mal les obligations des entreprises.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

En période de chaleur, quel équipement est le plus souvent mis à disposition dans votre entreprise ?	
Réponses	**Pourcentages**
Ventilateurs	16 %
Climatisation	15 %
Rafraîchisseurs d'air	4 %
Stores / protections solaires	14 %
Eau fraîche	**28 %**
Aucun dispositif	18 %
Je ne sais pas	5 %

Ventilateurs seuls : une réponse jugée insuffisante ou symbolique par 85% des salariés concernés

Lorsque l'entreprise ne met que des ventilateurs à disposition, le constat est sans appel : 63% des Français jugent cette solution insuffisante ou surtout symbolique. Parmi les répondants qui peuvent disposer de ventilateurs, (c'est-à-dire hors salariés non concernés à 26%), cela représente près de 85%. Le ventilateur seul ne suffit pas du tout à répondre aux attentes de confort et de prévention en période de forte chaleur.

Quand votre entreprise met seulement des ventilateurs à disposition, avez-vous le sentiment que cela suffit ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui, largement	2 %
Oui, dans certains espaces seulement	9 %
Non, c'est insuffisant	28 %
Non, c'est surtout symbolique	**35 %**
Je ne suis pas concerné	26 %

Des ventilateurs qui brassent surtout de l'air chaud

Plus d'un actif sur deux (57%) déclare avoir déjà travaillé souvent ou parfois dans un lieu où le ventilateur brassait surtout de l'air chaud. En incluant ceux qui l'ont vécu rarement, l'expérience concerne près de 9 salariés sur 10 (88%). Pour la grande majorité des Français, le ventilateur reste une réponse très limitée lorsque la chaleur s'installe durablement dans les espaces de travail.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Avez-vous déjà travaillé dans un lieu où le ventilateur brassait surtout de l'air chaud ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui, souvent	18 %
Oui, parfois	**39 %**
Rarement	31 %
Jamais	11 %
Je ne sais pas	1 %

Les Français veulent des solutions professionnelles, pas du bricolage

Pour dépasser le simple ventilateur, 29% des actifs privilégient d'abord les rafraîchisseurs d'air professionnels, devant la climatisation (23%) et l'isolation/protections solaires (17%). Ce classement traduit une attente claire pour des dispositifs concrets, visibles et adaptés au terrain, capables d'améliorer le confort sans reposer uniquement sur des mesures d'appoint.

Travail par fortes chaleurs : obligations de l'employeur et droits des salariés

Des entreprises trop inactives

Face aux épisodes de forte chaleur, seuls 11% des Français estiment que leur entreprise anticipe avec des équipements et une organisation adaptée. À l'inverse, 87% décrivent une réponse insuffisante, entre bricolage (29%), retard (23%), adaptation laissée aux salariés (18%) ou quasi-absence d'action (17%).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

En période de forte chaleur, avez-vous le sentiment que votre entreprise agit vraiment ou qu'elle se contente de faire avec les moyens du bord ?	
Réponses	**Pourcentages**
Elle anticipe réellement avec des équipements et une organisation adaptée	11 %
Elle agit, mais souvent trop tard	23 %
Elle fait surtout du bricolage : ventilateurs, bouteilles d'eau, fenêtres ouvertes	**29 %**
Elle attend que les salariés s'adaptent eux-mêmes	18 %
Elle ne fait presque rien	17 %
Je ne sais pas	2 %

Des ventilateurs inefficaces pour 90% des salariés concernés

Quand il fait très chaud, seuls 7% des actifs estiment que les ventilateurs améliorent réellement le confort. Parmi les salariés qui en disposent (72%), près de 90% décrivent une efficacité limitée, voire contre-productive : air chaud déplacé, action trop localisée ou gênes supplémentaires liées au bruit, aux courants d'air ou aux poussières

Quand il fait très chaud, quelle phrase décrit le mieux l'effet des ventilateurs sur votre lieu de travail ?	
Réponses	**Pourcentages**
Ils améliorent réellement le confort	7 %
Ils soulagent un peu, mais ne règlent pas le problème	**26 %**
Ils déplacent surtout l'air chaud	18 %
Ils sont utiles uniquement à proximité immédiate	7 %
Ils créent d'autres gênes : bruit, courants d'air, poussières, gêne entre collègues	14 %
Nous n'avons pas de ventilateurs	23 %
Je ne sais pas	5 %

Dès 30°C, le ventilateur décroche pour 8 salariés sur 10

Pour 80% des actifs, un simple ventilateur ne suffit plus dès 30°C ou ne constitue jamais une réponse suffisante en période de forte chaleur. Le seuil critique se situe clairement autour de 30 °C, cité par 35% des répondants, confirmant que le ventilateur est perçu comme une solution d'appoint, vite dépassée lorsque la chaleur devient trop forte.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

À partir de quel niveau de chaleur estimez-vous qu'un simple ventilateur ne suffit plus pour travailler correctement ?	
Réponses	**Pourcentages**
Dès 25 °C	7 %
À partir de 28 °C	24 %
À partir de 30 °C	**35 %**
À partir de 32 °C	12 %
À partir de 35 °C	5 %
Le ventilateur ne suffit jamais en période de forte chaleur	14 %
Un ventilateur suffit toujours	2 %
Je ne sais pas	1 %

« Les salariés attendent désormais des solutions plus professionnelles. »

Thibaut Samsel, dirigeant et fondateur d'OberA

« La chaleur au travail n'est plus un sujet de confort secondaire, mais un véritable enjeu d'organisation, de prévention et de continuité d'activité, explique Thibaut Samsel, dirigeant et fondateur d'OberA. Le ventilateur peut dépanner ponctuellement, mais il ne peut pas constituer à lui seul une stratégie face aux épisodes de forte chaleur. Les salariés attendent désormais des solutions plus professionnelles, plus adaptées aux usages réels et capables d'apporter un rafraîchissement efficace dans la durée. »

L.G.

53% des salariés estiment que leur entreprise n'est pas prête pour gérer efficacement des épisodes de forte chaleur

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Alors que les projections climatiques laissent entrevoir un nouvel été marqué par des températures élevées, OberA a mené l'enquête auprès de 4 203 actifs en France, pour mieux comprendre comment les salariés perçoivent et vivent les épisodes de forte chaleur sur leur lieu de travail, ainsi que le niveau de préparation des entreprises face à ces situations de plus en plus fréquentes. Un sondage qui met en lumière un décalage persistant entre la réalité des conditions de travail et les mesures concrètes mises en place pour y faire face.

L'été sera chaud ?

Difficile de prévoir le temps qu'il fera cet été. Néanmoins, beaucoup de projections envisagent un été particulièrement chaud avec des risques de pics de chaleur comme les années précédentes.

Ainsi, les Français semblent majoritairement informés de ces risques puisque 78% en ont entendu parler (29% bien informés et 49% vaguement).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Êtes-vous informé(e) que des températures supérieures à la normale sont prévues cet été ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui, tout à fait	29 %
Oui, vaguement	49 %
Non, pas du tout	22 %

©OberA

Plus d'une entreprise sur deux n'est pas prête

Pour faire face à ces augmentations de températures, seulement 39% des Français pensent que leur entreprise est préparée (11% tout à fait et 28% plutôt).

Ainsi, 53% estiment que leur entreprise n'est pas prête pour gérer efficacement des épisodes de forte chaleur : 31% plutôt pas et 22% pas du tout.

Selon vous, votre entreprise est-elle préparée pour faire face à des épisodes de forte chaleur ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui, tout à fait	11 %
Plutôt oui	28 %
Plutôt non	31 %
Pas du tout	22 %
Je ne sais pas	8 %

©OberA

Des lieux de travail inconfortables

Ce constat se précise lorsque l'on interroge les salariés sur l'évaluation de la température dans les locaux de leur entreprise puisque 51% ne la jugent pas confortable : 34% inconfortable et 17% très inconfortable.

Il semble donc qu'une minorité de salariés travaille dans des environnements bien rafraîchis, mais qu'une part très importante évolue dans des bureaux, commerces, ateliers, entrepôts ou sites très peu protégés des surchauffes estivales.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Comment évaluez-vous la température dans vos locaux en période de forte chaleur ?	
Réponses	**Pourcentages**
Très confortable	8 %
Plutôt confortable	16 %
Acceptable	25 %
Inconfortable	34 %
Très inconfortable	17 %

©OberA

Un manque de communication ?

Pour remédier à cet inconfort, une première étape serait d'en parler. Car 67% des Français n'ont jamais signalé à leur supérieur un problème lié à la température sur leur lieu de travail. Dans le détail, 24% y ont pensé mais sans le faire et 43% n'ont jamais exprimé quoi que ce soit.

Si la gêne thermique est donc fréquente, elle reste souvent traitée de façon informelle, ponctuelle, ou n'est pas remontée.

Avez-vous déjà signalé à votre responsable (N+1) un problème lié à la température sur votre lieu de travail ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui, plusieurs fois	15 %
Oui, une fois	18 %
Non, mais j'y ai pensé	24 %
Non, jamais	43 %

©OberA

De quoi disposent les salariés contre la chaleur ?

Parmi toutes les solutions possibles afin de supporter des températures plus élevées, l'accès à de l'eau fraîche est le dispositif le plus répandu cité par 71% des Français. Les ventilateurs (39%) et les protections solaires (38%) apparaissent comme des solutions assez fréquentes, car moins coûteuses et plus faciles à déployer que la climatisation (36%).

Malheureusement, les dispositifs vraiment efficaces comme les rafraîchisseurs sont très faiblement représentés (9%).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Quels équipements sont à votre disposition pour faire face à la chaleur ? (Plusieurs réponses possibles)	
Réponses	**Pourcentages**
Climatisation	36 %
Ventilateurs	39 %
Rafraîchisseurs	9 %
Stores / protections solaires	38 %
Accès à de l'eau fraîche	71 %
Aucun dispositif	18 %
Autre	7 %

©OberA

Quelles mesures concrètes ?

Les attentes des Français iraient d'abord vers des mesures faciles à mettre en place comme l'aménagement des horaires (56%) pour éviter les heures les plus chaudes, fournir des équipements simples (42%) ou prévoir des espaces rafraîchis (47%).

L'installation de rafraîchisseurs est d'ailleurs plébiscitée par 41% des Français qui privilégient un aménagement plus durable et technique.

Quelles mesures souhaiteriez-vous voir mises en place ? (Plusieurs choix possibles)	
Réponses	**Pourcentages**
Amélioration de la climatisation	38 %
Installation de rafraîchisseurs	41 %
Aménagement des horaires	56 %
Télétravail facilité	39 %
Mise à disposition d'équipements (ventilateurs, etc.)	42 %
Espaces rafraîchis	47 %
Sensibilisation / information	21 %
Autre	6 %

©OberA

Dans quels secteurs la chaleur est-elle la plus problématique ?

L'agriculture arrive nettement en tête des secteurs où la chaleur est jugée très problématique à 57%, car

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

l'exposition extérieure y est directe et souvent prolongée.

Le BTP et l'industrie suivent de près à 43%, en raison du travail physique, des chantiers extérieurs et des environnements déjà chauds comme les ateliers ou les zones de production.

Le secteur public arrive à la troisième place avec 41% et montre un réel besoin de maîtriser la chaleur pouvant devenir vite un facteur d'inconfort et de risque. Les témoignages et analyses récentes sur la canicule au travail montrent d'ailleurs que le secteur de la santé, de l'administration et des services publics sont eux aussi très touchés.

Dans quel secteur d'activité travaillez-vous et à quel point la chaleur y est-elle problématique ?				
Réponses	**Pas problématique**	**Peu problématique**	**Modérément problématique**	**Très problématique**
Secteur primaire (agriculture)	6 %	11 %	26 %	57 %
Secteur secondaire (Industrie, BTP)	8 %	18 %	31 %	43 %
Secteur tertiaire (commerce, distribution, banque, hôtellerie, restauration)	13 %	25 %	29 %	33 %
Secteur quaternaire (informatique, R&D, ingénierie)	17 %	29 %	26 %	28 %
Secteur public (santé, éducation, collectivités)	5 %	19 %	35 %	41 %

©OberA

Une obligation de l'employeur peu connue

Le sujet de l'obligation de l'employeur de mettre en place des mesures pour protéger les salariés des pics de chaleur existe bien dans le droit du travail et s'est nettement renforcé depuis juillet 2025. Un fait qui n'est connu que par près d'un tiers des Français (32%).

Mais vu qu'il reste technique et très récent, 54% des Français ignorent que leur employeur a une obligation d'agir en cas d'alerte canicule. À noter également que 14% ne savent pas répondre à cette question.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Savez-vous qu'en cas de vigilance orange ou rouge canicule, votre employeur a l'obligation de mettre en place des mesures pour protéger les salariés ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui	32 %
Non	54 %
Je ne sais pas	14 %

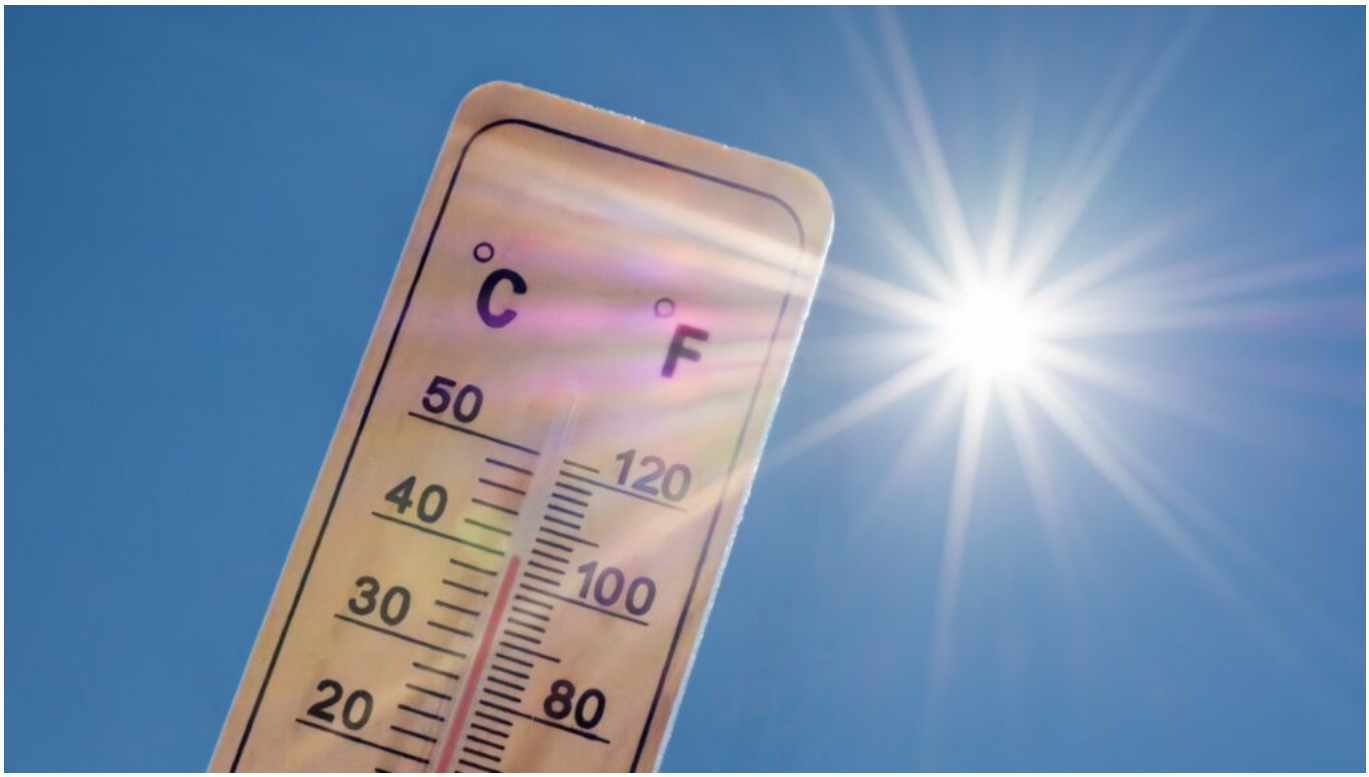
©OberA

« Les résultats de notre enquête montrent clairement que la chaleur n'est plus un sujet ponctuel mais un enjeu structurel pour le monde du travail, explique Thibaut Samsel, dirigeant et fondateur d'OberA. Pourtant, les entreprises restent encore très inégalement préparées, dans tous les secteurs, et les salariés insuffisamment informés de leurs droits ainsi que des dispositifs existants. Face à la multiplication des épisodes de chaleur, il devient essentiel d'anticiper davantage, d'adapter les environnements de travail et de faire de la prévention un réflexe. C'est à la fois une question de santé, de performance et d'attractivité pour les entreprises. »

Le Vaucluse en première ligne du dérèglement climatique

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

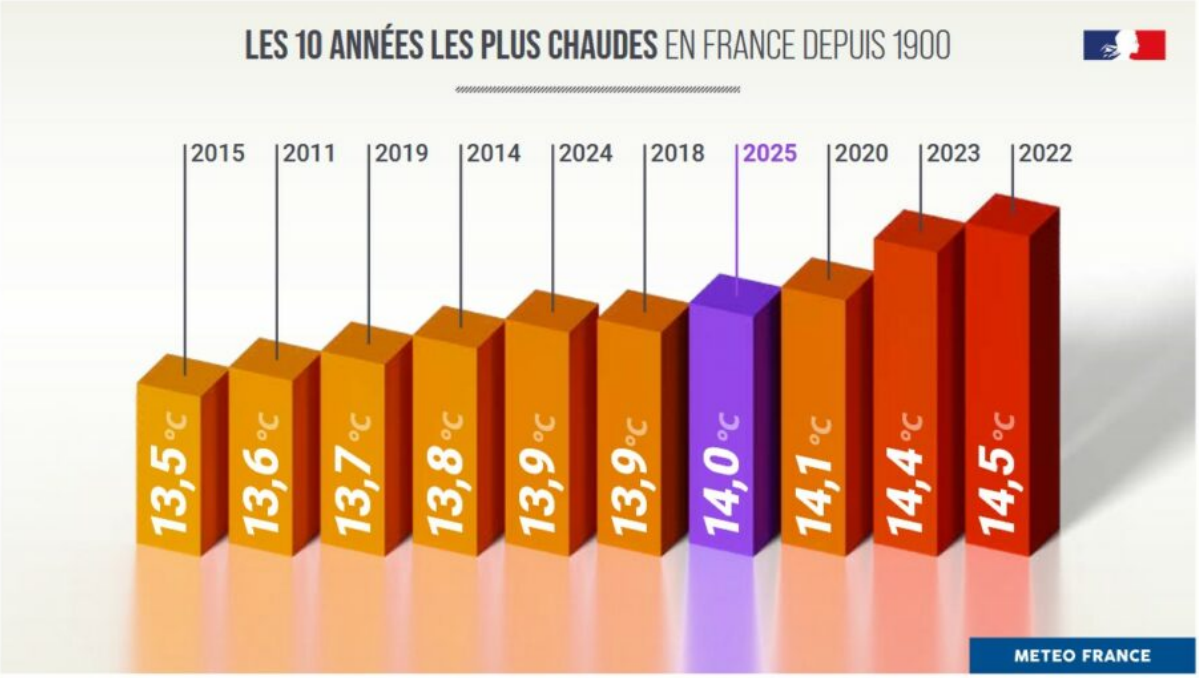
Ecrit par le 7 novembre 2026



Météo France vient de publier son bilan climatique annuel. Il apparait que 2025 est la quatrième année la plus chaude jamais mesurée en France depuis le début des mesures en 1900, après 2022, 2023 et 2020. L'an dernier, la température moyenne (14,0°) s'est élevée au-dessus de la normale de saison un jour sur deux contre 1 jour sur 5 seulement sous la normale.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Pour Météo France, ce bilan est le « signe de l'évolution rapide de notre climat » d'autant plus que « 2025 a été marquée par plusieurs épisodes de températures anormalement élevées (mai, juin, août ou encore novembre et début décembre). Les records de chaleur ont été 10 fois plus nombreux que les records de froid. »

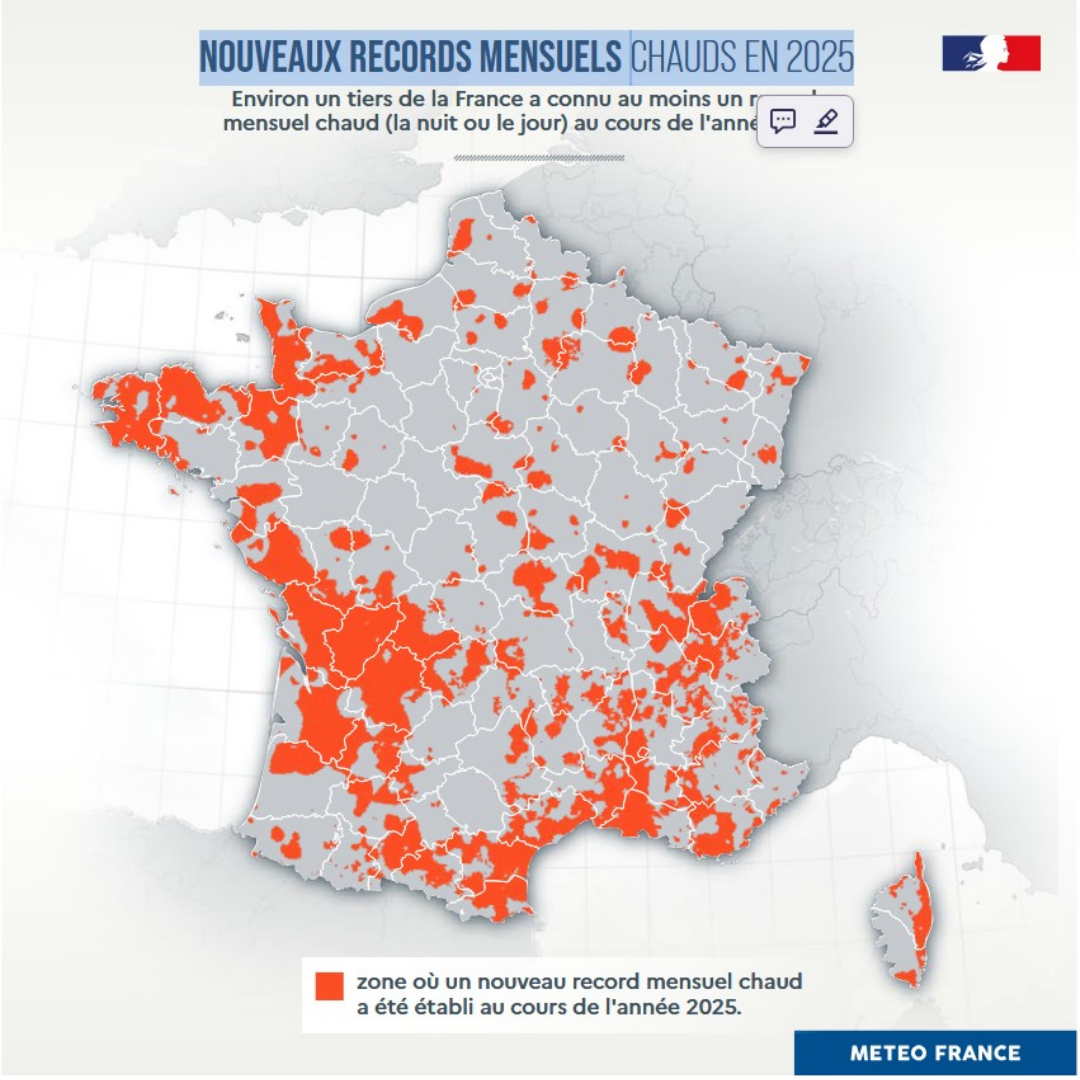
Ainsi, plusieurs épisodes exceptionnellement chauds se sont succédé au cours de l'année durant lesquels la température a atteint des niveaux inédits pour la période sur de nombreuses régions. Ce fut notamment le cas en mai, juin, août ou encore novembre et début décembre. Sur l'ensemble de l'année, environ un tiers du pays a enregistré un niveau de chaleur inédit la nuit ou le jour au moins un mois dans l'année.

Avignon écrasé par la chaleur

En Vaucluse, le couloir rhodanien a été particulièrement exposé, tout comme le plateau de Sault et le Sud-Luberon. De quoi battre des records de chaleur dans presque la moitié des communes du département. Avignon affichant (avec Nîmes) le record de 11 jours de fortes chaleurs dépassant 35°C devant Toulouse et Carcassonne (9 jours).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



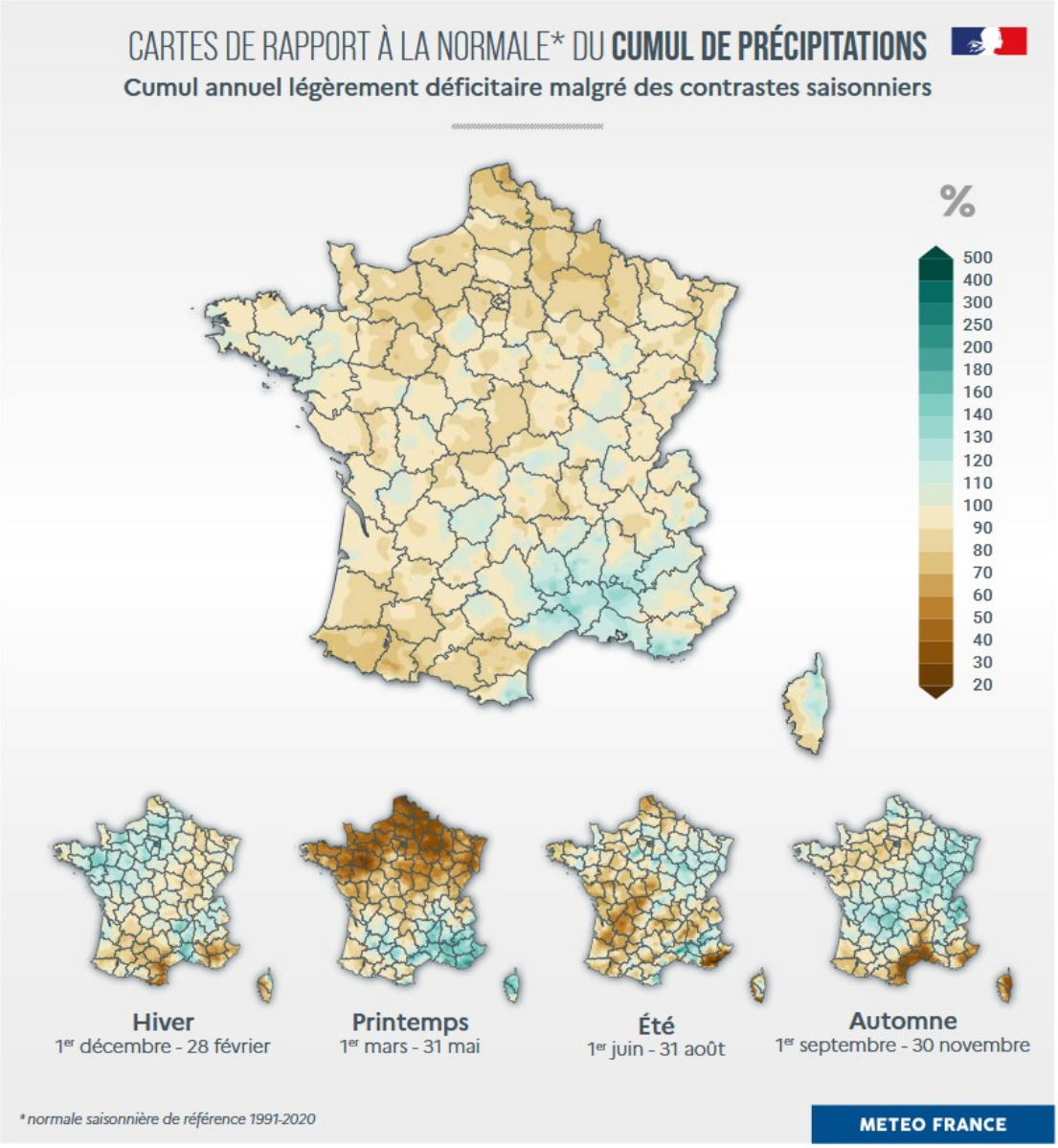
+30% de pluie à Carpentras

Côté pluies, « après une année 2024 très excédentaire, le cumul de précipitations de l'année 2025 est légèrement déficitaire (-7%), avec de forts contrastes saisonniers » constate Météo France.

« La saison printanière a été beaucoup plus contrastée avec des précipitations largement déficitaires sur la moitié nord du pays, observent les auteurs de l'études. Sur les Hauts-de-France, le printemps 2025 a été le 3e printemps le plus sec depuis les années 1960 (derrière les printemps 2011 et 1976), avec un déficit de précipitations de 60%. À l'inverse, la moitié sud a connu des précipitations excédentaires, notamment sur le pourtour méditerranéen entre le 8 et le 15 mars et la Nouvelle-Aquitaine avec des cumuls remarquables du 18 au 20 avril, engendrant des débordements de cours d'eau. Sur la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il s'agit du 8e printemps le plus arrosé depuis les années 1960. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



111 mm en 3 heures

Au final, sur l'année le bilan est excédentaire en moyenne sur l'année en région Provence-Alpes-Côte d'Azur où la pluviométrie dépasse la normale de 30% localement en Provence avec plus de 850 mm comme à Carpentras.

Bien que moins touché que nos voisins du Gard, le Vaucluse n'est pas passé entre les gouttes des intempéries, notamment les orages violents. Lors des pluies diluviennes du 21 septembre dernier, Météo France a enregistré 133mm à Avignon, dont 111mm en 3 heures.

l'écho du mardi
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !